



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent soixante-dix-neuvième session

# 179 EX/18

PARIS, le 11 février 2008  
Original anglais

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

## SUIVI DE LA RÉSOLUTION 33 C/92 CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LES TROIS ORGANES DE L'UNESCO

### Résumé

Par sa résolution 34 C/88, reproduite dans le présent document, la Conférence générale a prié le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général d'évaluer l'impact des recommandations de la résolution 33 C/92 appliquées à ce jour et de poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations, en tenant compte des conclusions du Comité juridique concernant la recommandation 25 ; elle a prié en outre le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général de lui présenter, à sa 35<sup>e</sup> session, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations.

Le présent document contient en annexe le document 177 EX/31 Rev. qui a été soumis par le Conseil exécutif à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session (annexe révisée au document 34 C/19) et qui contient les rapports du Conseil exécutif et du Directeur général sur le suivi de la résolution 33 C/92, présentés recommandation par recommandation. Les observations finales du Conseil exécutif pour l'exercice biennal 2006-2007, formulées à sa 177<sup>e</sup> session, comprennent des appels concernant l'action et la réflexion à venir ; ces derniers sont signalés en gras et en italique. Le Conseil exécutif a donc adopté la décision 177 EX/31 par laquelle il a décidé de poursuivre la mise en œuvre des recommandations non encore appliquées, conformément aux propositions figurant dans le document 177 EX/31 Rev.

## Résolution 34 C/88

### Relations entre les trois organes de l'UNESCO<sup>1</sup>

*La Conférence générale,*

*Rappelant sa résolution 33 C/92,*

*Ayant examiné le document 34 C/19 et son annexe Rev.,*

1. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour dans l'application de la résolution 33 C/92 ;
2. *Regrette* qu'un certain nombre de décisions et recommandations de la résolution 33 C/92 n'aient pas été entièrement mises en œuvre ;
3. *Prie* le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général d'évaluer l'impact des recommandations appliquées à ce jour et de poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations de la résolution 33 C/92, en tenant compte des conclusions du Comité juridique concernant la recommandation 25 ;
4. *Prie en outre* le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général de lui présenter, à sa 35<sup>e</sup> session, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations.

### Décision 177 EX/31 adoptée par le Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 176 EX/29,
2. Ayant examiné le document 177 EX/31 Rev.,
3. Reconnaît que les différentes recommandations ont été mises en œuvre à des degrés divers pendant l'exercice 2006-2007 et que cette mise en œuvre se poursuivra pendant l'exercice biennal 2008-2009 ;
4. Décide de poursuivre la mise en œuvre des recommandations non encore appliquées, conformément aux propositions figurant dans le document 177 EX/31 Rev. ;
5. Prie le Président de soumettre, au nom du Conseil, ce rapport révisé en tant que document 34 C/19 Rev. à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session.

---

<sup>1</sup> Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 19<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

## ANNEXE

### Document 177 EX/31 Rev.

#### ANTÉCÉDENTS

À sa 33<sup>e</sup> session, la Conférence générale a adopté la résolution 33 C/92 - « Relations entre les trois organes de l'UNESCO » - qui contient trois séries de recommandations adressées respectivement au Président de la Conférence générale, au Conseil exécutif et au Directeur général, invitant chacun d'entre eux à mettre en œuvre ces recommandations et à faire rapport à ce sujet à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session.

Le rapport du Président de la Conférence générale sur la mise en œuvre des recommandations 6, 9, 10, 11 et 21 est présenté dans le document 34 C/19. Par souci de cohérence, ce document reproduit également le contenu du présent document.

Le Conseil exécutif a examiné les recommandations le concernant à ses 174<sup>e</sup>, 175<sup>e</sup> et 176<sup>e</sup> sessions :

- À sa 174<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre des recommandations 2 à 13, 23, 24 et 25 de la résolution 33 C/92 ainsi que les progrès accomplis eu égard aux recommandations 19 et 21 (174 EX/INF.7). Le Comité spécial a alors été prié de se réunir avant les 175<sup>e</sup> et 176<sup>e</sup> sessions du Conseil exécutif afin d'examiner le suivi de la résolution 33 C/92 (décision 174 EX/20).
- À sa 175<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a examiné le document 175 EX/INF.5, contenant les résultats des consultations menées par le Président du Conseil exécutif auprès des membres du Conseil concernant les recommandations 14 à 18, 20 et 22 de la résolution 33 C/92. Si les recommandations 7 et 8 s'adressent au Conseil exécutif, celles-ci concernent toutefois, sur le fond, la Conférence générale (nombre de points inscrits à l'ordre du jour ; moyens de faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant). Le Conseil a donc adopté la décision 175 EX/23 dans laquelle il a prié le Comité spécial, en consultation avec le Président de la Conférence générale, de se réunir pour débattre des recommandations 6, 7, 8, 10 et 13 lors de la 176<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.
- À sa 176<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a adopté la décision 176 EX/29 par laquelle il a prié le Comité spécial de se réunir pour continuer à débattre de la recommandation 8 à la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

Le suivi par le Secrétariat des recommandations adressées au Directeur général a fait partie intégrante des travaux décrits ci-dessus et le Directeur général a abordé chaque question de manière méthodique et exhaustive, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre des procédures requises.

## SUIVI DE LA RÉSOLUTION 33 C/92 - RELATIONS ENTRE LES TROIS ORGANES DE L'UNESCO

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b><u>R.2</u></b></p> <p><i>Décide</i> que sera élaboré en temps plus opportun un document d'évaluation plus complet et plus détaillé sur l'exécution et l'efficacité du programme de l'UNESCO, destiné à servir de base à la planification des programmes futurs (C/3 « nouvelle manière »). En particulier, les rapports d'activité que le Directeur général présente tous les six mois au Conseil exécutif (EX/4) devraient être établis de manière à se prêter facilement à l'évaluation régulière de l'efficacité de l'exécution du programme et budget. Le projet de document C/3 devrait être mis à la disposition du Conseil exécutif à sa session de printemps suivant immédiatement la Conférence générale ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>Pour la première fois, le Directeur général a établi un rapport combiné sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent accompagnés d'une évaluation par les responsables (34 C/3) et sur l'exécution du Programme et budget pour 2004-2005 (32 C/5) approuvé par la Conférence générale (174 EX/4). Ce rapport a été présenté au Conseil exécutif à sa 174<sup>e</sup> session, en avril 2006. Il est axé sur les résultats et les informations qu'il contient sont systématiquement comparées aux résultats escomptés et aux indicateurs de performance énoncés dans le 32 C/5.</p> <p>La même procédure sera suivie pour le 33 C/5.</p>
<p><b><u>R.3</u></b></p> <p><i>Décide</i> que le programme et budget devrait être soumis aux États membres dans une présentation fournissant des données détaillées jusqu'au niveau des actions de programme et indiquant les ressources en personnel requises pour leur exécution ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>Il a déjà été tenu compte de cette recommandation dans la présentation du 33 C/5. Le 34 C/5 présente une répartition des ressources en personnel par axe d'action.</p>
<p><b><u>R.4</u></b></p> <p><i>Décide</i> que les débats de la Conférence générale devraient être facilités par un document de planification stratégique, comme indiqué dans la résolution 33 C/1 adoptée par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session. <i>Demande</i> au Directeur général d'étudier plus avant la réforme du cycle de gestion du programme pour renforcer le pouvoir de décision de la Conférence générale au stade de la formulation des politiques et de la définition des priorités ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>Dans la résolution 1 adoptée à sa 33<sup>e</sup> session, la Conférence générale a approuvé les grandes lignes du document de planification stratégique et du processus devant aboutir à son adoption, comme indiqué dans la recommandation 4. Ce document de planification stratégique établi conformément aux instructions de la Conférence générale deviendra la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (document 34 C/4). Le document 174 EX/5 Add. contient la feuille de route et le calendrier conduisant à l'approbation du 34 C/4 par la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session. Le projet de 34 C/4 a donc été établi par le Directeur général en fonction de ces orientations et le Conseil exécutif a fait part de ses observations dans le document 34 C/11. Il convient de noter que le 34 C/4, une fois approuvé par la Conférence générale, deviendra un plan à horizon glissant, révisable tous les deux ans à la lumière des faits nouveaux et des circonstances.</p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b><u>R.5</u></b></p> <p><i>Décide</i> que des rapports réguliers et détaillés sur les activités extrabudgétaires seront préparés à l'intention de la Conférence générale et du Conseil exécutif. Ces rapports devraient faire clairement apparaître la cohérence entre les activités du Programme ordinaire et les activités extrabudgétaires et les progrès accomplis sur la voie de la cohérence entre ces deux types d'activités. <i>Décide également</i> que le Secrétariat associera plus directement les organes directeurs à la planification des activités extrabudgétaires ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>L'application de cette recommandation est d'ores et déjà effective. Le rapport sur les activités extrabudgétaires qui sera soumis à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session mettra en effet en évidence l'importance des activités extrabudgétaires de l'UNESCO, ainsi que leur cohérence avec les activités du Programme ordinaire. Plus important encore, les activités extrabudgétaires visées/projetées figurent désormais dans un « programme additionnel » en étroite relation avec le 34 C/5 et les prochains programmes et budgets ordinaires ; elles y sont clairement reliées aux résultats d'ensemble qui devront être atteints pendant l'exercice biennal et pour lesquels des indicateurs de performance et de référence pertinents ont été définis. Ce « programme additionnel » sera communiqué aux sources de financement de l'UNESCO, collectivement et individuellement, après la Conférence générale, c'est-à-dire après l'approbation formelle du C/5. Il servira de base à la stratégie globale de l'UNESCO en matière de mobilisation des ressources extrabudgétaires tout au long de l'exercice biennal.</p>
<p><b><u>R.6</u></b></p> <p><i>Décide</i> que le Conseil exécutif recommandera des principes directeurs relatifs à de nouveaux critères, plus simples, de présentation à la Conférence générale des projets de résolution relatifs au document C/5, en vue de la mise au point de tels critères par le Comité juridique de la Conférence générale ;</p>	<p><b>Responsables de la mise en œuvre : Président de la Conférence générale, Conseil exécutif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le rapport du Président de la Conférence générale concernant cette recommandation.</li> <li>• Dans sa décision 176 EX/35, le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale (conformément au rapport de son Président sur cette recommandation) de maintenir les critères actuels pour la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.</li> </ul>
<p><b><u>R.7</u></b></p> <p>Conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur de la Conférence générale, <i>décide</i> de réduire le nombre des points de l'ordre du jour en vue de centrer les débats sur les priorités fondamentales de l'Organisation ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p><i>Les débats sur cette question n'ont pas débouché sur une recommandation en bonne et due forme. Il est apparu que le nombre de points inscrits de l'ordre du jour de la Conférence générale était difficile à réduire notamment en raison des obligations statutaires liées à son rôle d'organe directeur suprême et du droit souverain qu'ont les États membres de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour de la Conférence générale et de les examiner.</i></p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b>R.8</b></p> <p><i>Décide</i> que l'UNESCO devrait user de son pouvoir d'attraction pour faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant et plus ouvert à de nouveaux apports à ses programmes, par exemple en organisant des débats thématiques, présentés par des experts renommés ou des ministres d'États membres, ainsi qu'en augmentant le nombre des tables rondes. <i>Décide également</i> que le débat de politique générale sera organisé différemment en tenant compte des meilleures pratiques des autres organisations intergouvernementales et en faisant appel à des méthodes novatrices pour susciter l'intérêt des médias et du grand public. La nouvelle conception du débat général devrait donner aux chefs de délégation une possibilité adéquate de faire entendre leur principal message politique, de préférence en l'axant sur certains thèmes. Pendant la Conférence générale, on pourrait continuer d'organiser une ou plusieurs tables rondes ministérielles ; par ailleurs, d'autres formes novatrices et interactives de discussion pourraient avoir lieu afin de favoriser l'instauration d'un « véritable » dialogue/réseau de relations entre les États membres ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p><b>À sa 175<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a prié le Comité spécial de débattre de cette recommandation à la 176<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, en consultation avec le Président de la Conférence générale.</b></p> <p><b>État de la mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) <b>S'agissant de faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant, il n'est pas prévu de débats thématiques à la 34<sup>e</sup> session ; toutefois, deux tables rondes sont organisées. De nouvelles consultations entre les États membres seront nécessaires afin de donner des indications claires à cet égard à la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale.</b></li> <li>(ii) <b>Organisation différente du débat de politique générale : de nouvelles consultations entre les États membres seront nécessaires afin de donner des indications claires.</b></li> <li>(iii) <b>Susciter davantage l'intérêt et la participation des médias : des activités pilotes sont en cours.</b></li> <li>(iv) <b>Possibilités accrues de mise en réseau/dialogue notamment grâce à l'expérimentation de sessions interactives et d'événements parallèles dans le cadre de l'exposition officielle.</b></li> </ul> <p><b>Propositions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) <b>S'agissant de faire de la Conférence générale un lieu de rencontre plus intéressant à l'avenir, tout en continuant de centrer l'ensemble des débats tout au long de la session sur les domaines prioritaires essentiels de l'Organisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>veiller à ce que les travaux de la Conférence générale soient ciblés sur les débats pertinents pour les politiques, et permettre ainsi une meilleure prise de décisions ;</b></li> <li>• <b>assurer plus tôt la participation du Conseil exécutif pour la préparation des tables rondes ministérielles, afin de recevoir des orientations des États membres ;</b></li> <li>• <b>décider des sujets possibles pour les débats thématiques après examen au Conseil exécutif, et utiliser éventuellement comme base de discussion les rapports stratégiques pertinents (par exemple le Rapport mondial de suivi sur l'EPT et les rapports mondiaux de l'UNESCO).</b></li> </ul> </li> </ul>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>À l'avenir :</b></li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>La préparation des tables rondes pourrait être améliorée en :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>organisant plus tôt des consultations plus poussées entre les États membres sur les thèmes ;</b></li> <li>• <b>fournissant en temps utile les documents d'information ;</b></li> <li>• <b>[diffusant plus tôt la liste des participants.]</b></li> </ul> </li> <li>2. <b>Suivre plus attentivement la mise en œuvre des résolutions de la Conférence générale.</b></li> </ol>
<p><b>R.9</b></p> <p><i>Décide</i> que, dans la mesure du possible, toutes les élections auront lieu à la fin de la première semaine de la Conférence générale et que la procédure de vote sera améliorée et, de préférence, automatisée. En conséquence, décide également que les communications émanant d'États membres qui invoquent les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif seront examinées par le Conseil exécutif à sa session précédant immédiatement la Conférence générale, afin de permettre à cette dernière de statuer sur les droits de vote, compte tenu des recommandations du Conseil exécutif, à sa séance d'ouverture ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Président de la Conférence générale</b></p> <p>Voir le rapport du Président de la Conférence générale concernant cette recommandation.</p> <p>Prière de se reporter au document 177 EX/45. Le Conseil exécutif sera en mesure de formuler des recommandations pour les communications reçues à la date de sa session. Toutefois, conformément à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale, les États membres peuvent présenter une communication jusqu'à trois jours après l'ouverture des travaux de la Conférence générale. Par conséquent, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à la Conférence générale (décision 176 EX/35), l'élection de membres du Conseil exécutif aura lieu le plus tôt possible à la 34<sup>e</sup> session, à savoir le mercredi 24 octobre 2007. Toutes les autres élections auront lieu le lendemain.</p> <p>Voir le rapport du Président de la Conférence générale concernant cette recommandation.</p>
<p><b>R.10</b></p> <p><i>Décide</i> que le fonctionnement des commissions et comités de la Conférence générale sera assoupli, de manière à assurer un dialogue accru et davantage de discussions portant à la fois sur les priorités et les orientations de divers secteurs et programmes, ainsi que l'intégration des résultats de ces débats aux documents C/4 et C/5. <i>Demande</i> que le Conseil exécutif aborde de façon plus novatrice la préparation de l'ordre du jour de la Conférence générale, conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur de la Conférence générale, en suggérant des points dont il serait proposé de se borner à prendre note ou le groupement éventuel de points de l'ordre du jour qui seraient discutés ensemble. Des annotations de l'ordre du jour devraient aussi être prévues pour aider les États membres à se préparer à la session ;</p>	<p><b>Responsables de la mise en œuvre : Président de la Conférence générale, Conseil exécutif</b></p> <p><b><i>Le Conseil exécutif prend en considération cette recommandation pour établir l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la Conférence générale.</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir le rapport du Président de la Conférence générale concernant cette recommandation.</li> </ul>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b>R.11</b></p> <p><i>Décide</i> que les procédures de la Conférence générale seront rationalisées afin d'encourager une plus grande participation, notamment de la part des États membres n'ayant pas de représentation au Siège de l'UNESCO ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Président de la Conférence générale</b></p> <p>Voir le rapport du Président de la Conférence générale concernant cette recommandation.</p> <p>Le Secrétariat organise des sessions d'information très complètes pour les États membres et les commissions nationales dans le cadre de la préparation de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.</p>
<p><b>R.12</b></p> <p><i>Décide</i> que les organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de l'UNESCO (catégorie 1) participeront davantage à la préparation des documents C/4 et C/5, ainsi que des documents relatifs à la mise en œuvre et à l'évaluation de leurs activités ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>En application de la recommandation 12, le questionnaire concernant l'élaboration du 34 C/4 et du 34 C/5 a également été adressé aux organes directeurs des programmes intergouvernementaux et des instituts de l'UNESCO (catégorie 1). En outre, le Secrétariat a déjà établi, par exemple pour le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT), un document demandant que les priorités stratégiques et programmatiques soient examinées aux sessions des organes directeurs des programmes intergouvernementaux prévues au début de 2006. Il convient de noter à cet égard que le Président du PIPT a pris part à l'examen des projets de 34 C/4 et 34 C/5 par les Commissions PX et FA du Conseil exécutif. La fourniture par les organes directeurs de contributions à l'élaboration des documents relatifs à la mise en œuvre et à l'évaluation de leurs activités, sans parler de leur participation à ce processus, qui intervient tous les six mois, par exemple pour les documents EX/4, risque dans la pratique d'être difficile à assurer car ils se réunissent généralement à plus longs intervalles. Toutefois, un effort sera fait pour les consulter lors de l'élaboration du prochain rapport combiné C/3-EX/4, à savoir à la fin de l'exercice 2006-2007. Par ailleurs, les plans et rapports d'évaluation concernant le domaine d'activité de tel ou tel organe directeur seront dorénavant portés à leur attention en vue d'obtenir leurs observations et indications.</p>
<p><b>R.13</b></p> <p><i>Décide</i> qu'il convient d'améliorer les comptes rendus faits par le Conseil exécutif à la Conférence générale au sujet de l'exécution du programme, conformément à l'article V. B, paragraphe 6 (b), de l'Acte constitutif de l'UNESCO, y compris l'évaluation par le Conseil des différents programmes et la possibilité qu'il y soit mis fin. <i>Décide en outre</i> que le Conseil abordera également l'action, le rôle, le fonctionnement et la pertinence des instituts de l'UNESCO (catégorie 1) et de ses divers programmes intergouvernementaux ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p><b><i>Pleinement conscient du fait que la résolution 33 C/92, recommandation 13 et la résolution 33 C/78 sont liées, s'agissant d'améliorer les comptes rendus du Conseil à la Conférence générale, le Conseil a entrepris pour la première fois d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre du Programme et budget. Ce premier rapport porte essentiellement sur la forme et le type d'information dont le Conseil exécutif a besoin pour mener à bien ses évaluations. Il contient également des recommandations concrètes sur la mise en œuvre de la recommandation 13 pour la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale.</i></b></p> <p><b><i>Pour élaborer le rapport, le Conseil exécutif a analysé les méthodes actuellement utilisées à l'UNESCO pour rendre compte des résultats et a constaté des améliorations mais aussi la persistance de faiblesses pendant l'exercice biennal 2006-2007.</i></b></p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b>R.14</b></p> <p>En conformité avec les articles pertinents du Règlement intérieur du Conseil exécutif, <i>recommande</i> que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil soit réduit et le processus décisionnel renforcé. <i>Recommande aussi</i> qu'il soit expressément prévu que le Conseil exécutif se borne à « prendre note » d'un plus grand nombre de points de l'ordre du jour. <i>Recommande en outre</i> que des annotations détaillées soient prévues pour chaque point de l'ordre du jour afin de faciliter le débat et la prise de décisions au Conseil ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p><b>R.14 (i) :</b> Le nombre de points inscrits à l'ordre du jour ne cesse d'augmenter.</p> <p><b>R.14 (ii) :</b> Pour ce qui est de « se borne[r] à prendre note », le Bureau a identifié, à la 175<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, cinq points pour lesquels il a recommandé une adoption sans débat, conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. Il a été souligné qu'il était plus approprié de parler d'adoption « sans débat » que de suggérer qu'il soit simplement « pris note ». À la 176<sup>e</sup> session, la Commission PX a examiné cinq points sans débat (sauf pour les décisions proposées) et la Commission FA en a examiné un.</p> <p><b>R.14 (iii) :</b> Des annotations détaillées sont déjà fournies depuis la 174<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et cette pratique se poursuivra.</p> <p>L'article 14 est jugé suffisant et il n'apparaît pas nécessaire de le modifier.</p> <p>Les décisions requises ont déjà été adoptées par le Conseil exécutif :</p> <p>Décision 175 EX/23, paragraphes 6 et 7 :</p> <p>6. <u>Encourage</u> le Président du Conseil exécutif et les États membres à éviter de demander des rapports distincts sur des points qui auraient davantage leur place dans le rapport d'ensemble du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées aux sessions antérieures ;</p> <p>7. <u>Invite</u> le Président du Conseil exécutif à réexaminer le paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur concernant le droit de demander qu'un débat soit ouvert sur une question pour laquelle le Bureau aurait proposé qu'une décision soit adoptée sans débat ;</p> <p>Décision 175 EX/23 paragraphe 14 :</p> <p>14. <u>Prie en outre</u> le Président du Conseil exécutif de faire rapport à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session sur les résultats des efforts fournis par le Conseil exécutif pour améliorer son efficacité.</p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b>R.15</b></p> <p><i>Recommande</i> que le Conseil exécutif envisage un renforcement du débat général sur le rapport du Directeur général concernant l'exécution du programme par des séances consacrées à un processus interactif de dialogue entre les membres du Conseil et le Directeur général ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p>Cette recommandation a été pleinement mise en œuvre. L'introduction écrite du Directeur général au débat général du Conseil exécutif est disponible plusieurs jours à l'avance et son discours est distribué immédiatement après avoir été prononcé et publié sous forme de document d'information en vue de la séance de questions/réponses qui suit le débat général.</p> <p>En application du paragraphe 9 de la décision 175 EX/23, le Président du Conseil exécutif et le Directeur général se sont efforcés, à chaque session du Conseil exécutif, d'assurer un débat général plus interactif sur l'exécution du programme, permettant un dialogue direct entre les États membres, le Directeur général, les Sous-Directeurs généraux et les Directeurs des Services centraux.</p>
<p><b>R.16</b></p> <p><i>Recommande</i> au Conseil exécutif d'envisager l'organisation de débats thématiques aussi bien dans le cadre qu'en dehors de ses sessions officielles. <i>Demande en outre</i> au Conseil de veiller à ce que les débats soient liés aux activités de programme de l'UNESCO. Les modalités précises en seront définies par le Conseil exécutif, qui tiendra compte de son expérience passée en la matière ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p>À sa 175<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a organisé un débat thématique intitulé « L'UNESCO, institution spécialisée du système des Nations Unies en cours de réforme : défis, rôles et fonctions aux niveaux mondial, régional et national ».</p> <p>Le Conseil exécutif a ensuite adopté le paragraphe 10 de la décision 175 EX/23, en vue de poursuivre la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>Décision 175 EX/23 :</p> <p>10. <u>Invite</u> le Président du Conseil exécutif à continuer d'organiser un débat thématique une fois par an en veillant à ce que ce débat soit lié aux activités de programme de l'UNESCO et qu'il permette un véritable échange d'opinions entre les États membres, en vue de contribuer au travail du Conseil exécutif ;</p> <p>Conformément à la décision susmentionnée, le Conseil organisera un nouveau débat thématique à sa 177<sup>e</sup> session intitulé : « <b>Faire face aux défis multidisciplinaires des sociétés du savoir et du changement climatique mondial : contribution de l'UNESCO à la réforme des Nations Unies au niveau régional et au niveau des pays</b> ».</p> <p><b>Les États membres ont fait observer qu'il était nécessaire de procéder à une meilleure consultation préalable sur le choix des sujets se prêtant à un débat thématique à l'UNESCO. Il apparaît souhaitable par ailleurs que des documents fournissant une information de base sur le sujet retenu soient fournis à l'avance.</b></p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b>R.17</b></p> <p><i>Recommande</i> que le Conseil exécutif examine avec le Directeur général comment mener les débats sur les questions de personnel de manière plus efficace, et <i>recommande en outre</i> au Conseil de supprimer ses séances privées, sauf si elles sont justifiées par des raisons de confidentialité ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p>Les conclusions des consultations menées par le Président du Conseil exécutif (document 175 EX/INF.5) font apparaître des avis très divers et le Conseil exécutif a adopté la décision ci-après :</p> <p>Décision 175 EX/23, paragraphe 11 : « Décide d'examiner les critères requis pour la tenue des séances privées en vue de limiter celles-ci à l'examen des questions pour lesquelles la confidentialité est absolument nécessaire ». <b>Le Conseil exécutif pourrait inscrire à l'ordre du jour de sa 179<sup>e</sup> session un point visant à établir officiellement les critères concernant la tenue de sessions privées compte tenu de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.</b></p>
<p><b>R.18</b></p> <p><i>Recommande</i> au Conseil exécutif, tout en maintenant la structure actuelle et la répartition présente des fonctions entre la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et la Commission financière et administrative (FA), de rechercher une plus grande harmonisation entre ces commissions et une division du travail plus rationnelle, plus efficace et moins coûteuse, débouchant sur un processus de prise des décisions plus ordonné, plus conforme aux règles et plus transparent ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p>Des consultations ont été menées par le Président du Conseil exécutif (document 175 EX/INF.5) et le Conseil exécutif a convenu en conséquence, sur proposition des Présidents des Commissions PX et FA, d'organiser à titre expérimental une réunion conjointe de ces deux commissions au cours de laquelle huit et cinq points ont été examinés lors des 175<sup>e</sup> et 176<sup>e</sup> sessions du Conseil exécutif, respectivement.</p> <p>Le Bureau du Conseil exécutif continuera de déterminer les points qui (avec l'approbation de la Plénière) pourraient être examinés dans des réunions conjointes des Commissions PX et FA.</p> <p><b>Le Conseil exécutif dressera à sa 180<sup>e</sup> session un bilan de l'expérience consistant à organiser des réunions conjointes de ces deux commissions.</b></p> <p><b>Les points examinés séparément par les deux commissions doivent être traités par ces dernières dans le strict respect de leurs mandats respectifs.</b></p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b>R.19</b></p> <p>Recommande les mesures ci-après concernant les comités du Conseil exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) le Comité spécial (SP) devrait se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches dont il est chargé par le Conseil exécutif ;</li><li>(ii) une nouvelle impulsion devrait être donnée à l'action du Comité des ONG, qui devrait porter principalement sur le rôle des ONG dans les travaux de l'UNESCO et leur contribution à ceux-ci ;</li></ul>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p><b>R.19 (i) :</b> Cette recommandation est mise en œuvre de manière appropriée. Le mandat du Comité spécial a par exemple déjà été modifié (à la 173<sup>e</sup> session du Conseil) pour s'assurer que le Comité se réunisse uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches dont il est chargé par le Conseil exécutif. Il s'est réuni pendant les 175<sup>e</sup> et 176<sup>e</sup> sessions du Conseil exécutif afin de poursuivre l'examen du suivi de la résolution 33 C/92 - Relations entre les trois organes de l'UNESCO. <b>En outre, en vertu de la décision 174 EX/20, le Président du Conseil exécutif est autorisé, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen lors de sessions futures. Le Comité spécial se réunira à nouveau pendant la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif (décision 176 EX/29, paragraphe 6).</b></p> <p><b>R.19 (ii) :</b> Le Conseil exécutif a adopté la décision 174 EX/31, dont le paragraphe 7 est libellé comme suit :</p> <p>« Décide, en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail du Comité sur les ONG, d'envisager la mise en place, lors des futures réunions du Comité, des mécanismes inclus dans le Plan d'action ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) organiser une série de tables rondes thématiques sur la participation des ONG aux grandes orientations de l'action de l'UNESCO sur la base des suggestions des membres du Comité ;</li><li>(b) donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;</li><li>(c) ouvrir un espace de discussion pour que les membres du Comité, les ONG et d'autres intervenants invités présentent les « bonnes pratiques » mises en œuvre et les enseignements tirés aux niveaux régional, national et local pour lancer des initiatives en direction des ONG et forger avec elles des partenariats ;</li><li>(d) saisir l'occasion de la rédaction du rapport sexennal 2001-2006 pour en faire un outil qualitatif de la revitalisation du Comité ;</li><li>(e) renforcer la coordination et la coopération entre les ONG et les commissions nationales ; »</li></ul> <p>Les mesures susmentionnées ont toutes été mises en œuvre.</p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b><u>R.20</u></b></p> <p><i>Prie</i> le Conseil exécutif de réexaminer ses méthodes de travail en vue d'améliorer son efficacité et de faire rapport à titre d'information sur les résultats de cet examen à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p>Cette recommandation est mise en œuvre de manière permanente et le Conseil exécutif a adopté la décision ci-après :</p> <p>Décision 175 EX/23, paragraphe 14 :</p> <p>« <i>Prie en outre</i> le Président du Conseil exécutif de faire rapport à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session sur les résultats des efforts fournis par le Conseil exécutif pour améliorer son efficacité. »</p> <p><b><i>Le Conseil a pris plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des différents comités et groupes : Comité sur les ONG, Comité sur les conventions et recommandations et Comité spécial.</i></b></p> <p><b><i>En outre, le Conseil exécutif a constaté qu'il était nécessaire d'améliorer encore l'efficience et l'efficacité des méthodes de travail des divers comités et groupes de rédaction, en commençant par faire le bilan de l'expérience acquise au cours des exercices biennaux précédents et en adoptant une meilleure façon de procéder lorsque cela s'avérait nécessaire.</i></b></p> <p><b><i>Le Conseil pourrait par exemple décider de procéder à un examen du fonctionnement du groupe d'experts FA. Le Conseil doit revoir le calendrier de ses travaux concernant la préparation des documents C/5 et C/6.</i></b></p>
<p><b><u>R.21</u></b></p> <p><i>Invite</i> le Président de la Conférence générale à consulter les différents groupes régionaux au sujet des méthodes de roulement des membres du Conseil exécutif et à rendre compte des résultats à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Président de la Conférence générale</b></p> <p>Voir le rapport du Président de la Conférence générale concernant cette recommandation.</p>
<p><b><u>R.22</u></b></p> <p><i>Recommande</i> que la possibilité d'aider le Directeur général à préparer des interventions et à mobiliser une assistance dans les situations de crise internationale ou de catastrophe qui exigent une action d'urgence de l'UNESCO soit donnée au Conseil exécutif ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Conseil exécutif</b></p> <p>Dans la pratique, le Président du Conseil exécutif et le Directeur général se concertent déjà régulièrement au sujet des mesures à prendre dans les situations d'urgence.</p> <p>La décision 175 EX/23, paragraphe 12, par laquelle le Conseil exécutif « [p]rie le Président du Conseil exécutif d'examiner, en consultation avec le Directeur général, de quelle manière le Conseil exécutif pourrait apporter son aide dans les situations de crise internationale ou de catastrophe qui exigent une action d'urgence de la part de l'UNESCO, dans le cadre des interventions du système des Nations Unies », est donc mise en application selon que les circonstances l'exigent.</p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
<p><b><u>R.23</u></b></p> <p><i>Décide</i> que la structure moins hiérarchisée du Secrétariat qui est envisagée sera assouplie et mieux adaptée au caractère de plus en plus intersectoriel et interdisciplinaire du programme de l'UNESCO ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>La structure du Secrétariat répond à des considérations d'ordre programmatique et des efforts constants sont faits pour l'assouplir et l'adapter au caractère intersectoriel des programmes de l'Organisation. Ainsi, des équipes spéciales et des groupes de travail thématiques intersectoriels sont constitués pour conduire l'action de l'Organisation en réponse aux politiques et priorités nouvelles définies par la Conférence générale.</p>
<p><b><u>R.24</u></b></p> <p><i>Décide</i> qu'une importance accrue sera accordée par le Directeur général aux aspects relatifs à la gouvernance et à une approche synchronisée de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (GAR) dans le cadre de la politique de décentralisation de l'UNESCO. En particulier, cette politique doit tenir compte de la nécessité pour les bureaux hors Siège de l'UNESCO de pouvoir associer directement les États membres et leurs commissions nationales à toutes les activités les concernant ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>Le Directeur général demande déjà à tous les bureaux hors Siège de suivre l'approche RBM utilisée pour l'élaboration du C/5 et dans SISTER. Tous les plans de travail qui ont été approuvés pour la mise en œuvre du 33 C/5 ont été évalués au regard de cette nécessité. En outre, afin de renforcer sa contribution aux exercices de programmation par pays conduits par les équipes de pays des Nations Unies, l'UNESCO entame, par l'intermédiaire de ses secteurs et bureaux hors Siège, l'élaboration de documents de programmation par pays qui, notamment, présenteront de façon détaillée et transparente les diverses activités planifiées et leurs modalités d'exécution. Cette démarche pourrait aussi conduire à associer davantage les commissions nationales.</p>
<p><b><u>R.25</u></b></p> <p><i>Décide</i> que le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO sera modifié en ce qui concerne la préparation de ces instruments afin d'assurer une pleine participation des États membres à leur élaboration. <i>Décide également</i> qu'un point focal sera créé au sein du Secrétariat afin de recueillir des informations sur l'application de toutes les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale, et d'établir un rapport complet sur cette question pour chaque session de la Conférence générale. Ces informations devraient aussi être largement diffusées auprès des États membres, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées ainsi que du grand public ;</p>	<p><b>Responsable de la mise en œuvre : Directeur général</b></p> <p>Première partie de la recommandation : la participation des États membres à l'élaboration de projets d'instruments normatifs est déjà régie par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et en particulier par la section IV dudit Règlement, qui prévoit la création par la Conférence générale d'un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres et chargés d'examiner le rapport définitif du Directeur général contenant le projet d'instrument (article 10, paragraphes 4 et 5). Or, depuis 2000, la Conférence générale a décidé à plusieurs reprises de ne pas avoir recours à ce comité spécial, dont le caractère intergouvernemental (catégorie II) est confirmé par les articles 18 et 19 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO. Afin de renforcer le rôle des États membres, il serait souhaitable de veiller à ce que les dispositions pertinentes actuellement en vigueur soient appliquées. Il pourrait également être envisagé de modifier l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales afin de rendre obligatoire le recours au comité spécial. Les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 pourraient être reformulés comme suit :</p> <p><b>« 4. Le rapport définitif du Directeur général est soumis directement à un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres, qui doit se réunir six mois au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale.</b></p>

RECOMMANDATIONS	ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE
	<p>5. <i>Soixante-dix jours au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale, le comité spécial soumet aux États membres un projet approuvé par lui, afin qu'il soit examiné par la Conférence générale. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Deuxième partie de la recommandation : le Secrétariat aurait besoin de ressources financières supplémentaires pour mettre en œuvre cette recommandation.</i></li></ul>